

DÉCISION CULT 2025/28 **Approuvant le contrat de cession à passer** **avec Art and Show**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, le contrat de cession proposé par la SARL Art and Show, pour la représentation du spectacle *ADOrable*, le 17 octobre 2025 à l'Espace Culturel La Villa.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de cession avec la SARL Art and Show, sise, 37 rue Saint Cléophas – 34070 MONTPELLIER, pour une représentation du spectacle *ADOrable* de Roman Doduik, le 17 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 5500€ HT, soit 5802,50 € TTC à l'article 6042, 715 € HT, soit 786,50 € TTC à l'article 6358, et de 250 € HT, soit 275 € TTC à l'article 6245.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 19 septembre 2025

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

RAISON SOCIALE : MAIRIE DE VILLABE

Dont le siège est situé à 34 Bis avenue du 8 Mai 1945, 91 100 VILLABE

Représentée par Mr Karl DIRAT en qualité de maire

N° SIRET : 219 106 598 00010 Code APE : 8411Z

Téléphone : 01 69 11 19 71

Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle : 1-R-2020-006941 /2- 006939 /3-006940

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART,

ET

RAISON SOCIALE: SARL ART AND SHOW

SARL au capital de 100 000€

Enregistré sous le N° 528 947 401 , N° SIRET 00030, code APE 9001Z

Adresse: 37 Rue Saint Cléophas 34070 MONTPELLIER

Tel : 04 99 74 85 96 – 06 07 85 77 03

Mail : eric@artandshow.fr

Représentée par Eric GAUTRET en sa qualité de Gérant

Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles R-2020-003379 et R-2020-007361

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ORGANISATEUR souhaite organiser une représentation du spectacle «Adorable» écrit par Roman DODUIK le Vendredi 17 Octobre 2026 à 20h00 à l'Espace culturel La Villa , situé Rond Point Jean Claude Guillemont 91 100 VILLABE.

L'ORGANISATEUR nomme :

- Mme Lea LAFON (lafon@mairie-villabe.fr - 06 84 34 79 43) comme interlocuteur administratif et logistique pour l'organisation de la date
- Mr Fred Duquenne (lavilla@mairie-villabe.fr – 06 77 11 07 25) comme interlocuteur technique

LE PRODUCTEUR nomme :

- Natacha GUILLAUMIN (natacha@artandshow.fr) comme interlocuteur logistique : 06 13 47 23 05
- Tom GROUSSARD (tom@artandshow.fr – 06 15 72 90 35) comme interlocuteur suivi billetterie et communication
- Thomas DESHAYES (tdeshayes.pro@gmail.com – 06 78 02 24 05) comme interlocuteur technique

Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de cette salle de spectacle.

LE PRODUCTEUR déclare disposer du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du spectacle : Adorable

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE I. OBJET :

Le présent contrat de vente de spectacle a pour objet exclusif la vente de spectacle pour être joué dans la salle de l'Espace Culturel La Villa à VILLABE le Vendredi 17 Octobre 2026 à 20h00. **L'ORGANISATEUR** peut modifier à tout moment l'heure de début du spectacle dans une fenêtre de plus ou moins une heure par rapport à l'heure mentionnée dans ce contrat.

ARTICLE II. OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, des mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. **L'ORGANISATEUR** se réserve le droit de refuser décor, costumes, meubles et accessoires s'il estime qu'ils ne répondent pas aux normes de sécurité en vigueur. Le **PRODUCTEUR** en assumera le transport aller-retour, ainsi que la mise en place, montage et démontage.

Si le **PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser du matériel et équipement autre que celui mis à sa disposition par la salle (cf fiche technique contractuelle), les conditions de fourniture de ce matériel seraient discutées dans le cadre d'un avenant à ce contrat.

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- Respecter impérativement les horaires pour le confort et le bien être de tous.
- Fournir un dossier presse des spectacles dès signature du contrat
- Fournir un régisseur spectacle pour la bonne tenue du spectacle
- Fournir la fiche technique du spectacle partie intégrante de ce contrat
- Annoncer de manière régulière et faire la promotion de la date sur les réseaux sociaux de Roman DODUIK

ARTICLE III. OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage :

- À fournir au **PRODUCTEUR** le matériel son et lumière cité dans la fiche technique
- A mettre à disposition une salle respectant toutes les normes de sécurité requises pour la tenue d'un spectacle.
- A assurer la sécurité des personnes
- À gérer intégralement la billetterie du spectacle (réservation, revendeurs, caisse, billet et comptes)
- A assurer le contrôle des billets à l'entrée

ARTICLE IV. PUBLICITÉ

En matière de publicité et d'information , **l'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE V. RECETTES

La totalité des recettes provenant de la billetterie à l'exclusion des ventes de produits dérivés du spectacle (tee shirt, mugs, coffret cadeaux...) sera la propriété de **l'ORGANISATEUR**. La capacité de la salle est de 600 places. Le prix des places est fixé par **l'ORGANISATEUR** conformément au tarif qu'il pratique habituellement pour des spectacles du même type.

La TVA, dont le montant est inclus dans le prix de la place, devra être versée par **l'ORGANISATEUR**. Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle, à la date de la représentation précitée, aura été représenté moins de 140 fois au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I.

De ce fait **l'ORGANISATEUR** recevra la TVA dont elle sera comptable vis-à-vis du Trésor Public et ceci conformément aux dispositions fiscales.

ARTICLE VI. PRIX

Le spectacle nommé dans ce contrat est vendu au prix de **5 500€ HT (cinq mille cinq cent euros) pour la représentation**. Ce prix comprend la totalité du spectacle. Le taux de TVA applicable à la cession de spectacle est de 5,5%, **le prix TTC est donc de 5 802,5€ (cinq mille huit cent deux euros et cinquante centimes)**

ARTICLE VII: REGLEMENT

Le règlement des sommes fixées à l'article VI et VIII sera versé au plus tard huit jours calendaires après émission de la facture déposée sur Chorus.

Le moyen de paiement utilisé sera le virement bancaire sur la base du RIB fourni par ART AND SHOW et présentation d'une facture. Le règlement sera commandité au lendemain de la représentation.

ARTICLE VIII. DROIT D'AUTEUR :

Les droits d'auteur et de mise en scène sont à la charge de **l'ORGANISATEUR**. Le **PRODUCTEUR** confirme que le spectacle ne relève pas du répertoire de la SACEM et de la SACD. De ce fait, l'auteur ayant délégué au **PRODUCTEUR** la gestion de ses droits, les droits seront à payer directement au **PRODUCTEUR** qui les reversera intégralement à l'auteur. Les droits d'auteur et de mise en scène représentent 13% de la cession. Le montant facturé sera donc de **715€ HT soit 786,5 € TTC (sept cent quatre vingt six euros et cinquante centimes)**. Le versement de la taxe parafiscale (3,5% de la recette nette) au CNM est à la charge de **l'ORGANISATEUR**.

ARTICLE IX. ASSURANCE

Le **PRODUCTEUR** est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à l'exploitation de son personnel durant le spectacle ainsi que le vol ou la détérioration de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Si l'**ORGANISATEUR** le lui demande, le **PRODUCTEUR** devra fournir à l'**ORGANISATEUR** une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle.

ARTICLE X. CAPTATION DU SPECTACLE

Au cas où le **PRODUCTEUR** procèderait ou ferait procéder à la captation du spectacle lors d'une représentation vendue à l'**ORGANISATEUR** avec du matériel professionnel en vue d'une exploitation vidéographique à des fins commerciales ou non, le **PRODUCTEUR** devra en informer par écrit l'**ORGANISATEUR** au moins trente jours calendaires avant la date de captation envisagée. L'**ORGANISATEUR** est autorisé à filmer une partie du spectacle pour ses besoins de communication sur son site internet et ses réseaux sociaux. Le spectacle peut y apparaître 30 secondes au maximum.

ARTICLE XI. MONTAGE DEMONTAGE REPETITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** le jour de la représentation pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

ARTICLE XII. SECURITÉ

Il est strictement interdit de fumer dans la salle de spectacle, dans la régie et dans les loges. La sécurité de toutes les personnes présentes dans la salle est assurée par l'**ORGANISATEUR**. L'**ORGANISATEUR** est seul responsable du respect des normes de sécurité de la salle où le spectacle vendu a lieu.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à avoir souscrit les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE XIII. ANNULATION DU CONTRAT

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière dans la limite du prix de cession.

Le présent contrat sera résolu de plein droit sans indemnité d'aucune sorte et chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations qui serait causé par un cas de force majeure.

ARTICLE XIV. CLAUSE PARTICULIERE

Les frais de voyage et d'hébergement seront pris en charge par **L'ORGANISATEUR** sous la forme d'un forfait de 250€ HT soit 275€ TTC (deux cent soixante quinze euros) qui sera facturé par **le PRODUCTEUR**.

La restauration pour 2 personnes le jour de la représentation sera à la charge de **L'ORGANISATEUR**.

10 invitations seront allouées au **PRODUCTEUR** pour la représentation. **Le PRODUCTEUR** confirmera 48 heures au plus tard avant la représentation le nombre exact d'invitations qu'il utilisera.

ARTICLE XV. COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier (34).

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires à MONTPELLIER le 13/08/2025

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

ART & SHOW
37 rue Saint-Cléophas
34070 MONTPELLIER
RCS Montpellier 528 947 401 00030